



COMPTE-RENDU du CSAL du 24 septembre 2024.

Participants : pour l'administration :

M. Hervé BRABANT - Directeur Administrateur de l'État président du CSAL
M. Ollivier CORNEC - Administrateur de l'État
Mme Véronique RIOUX-POUDROUX – Responsable du Pôle Gestion Fiscale

M. Simon LEPETIT - Inspecteur Principal du service Stratégie & contrôle de gestion
M. Thomas VERGER - Inspecteur du service Stratégie & contrôle de gestion

Mme Muriel MATICHARD – Inspectrice divisionnaire des Finances publiques chargée de la division ÉTAT

Pour les OS :

M. Karim BOUAZIZ – Mme Christine GILL et M. Arnaud ANDREÏ titulaires syndicat SOLIDAIRES
M. Philippe LARBANOIS et Mme Nathalie LEES - titulaires Alliance CFDT-CFTC
M. Emmanuel GÉRARD - titulaire syndicat CGT
M. Jean-Michel MOREL - titulaire syndicat UNSA
Mme Lesly COUPPÉ de K MARTIN - titulaire syndicat FO

Soit 8 membres titulaires élus.

M. Gilles LUCAS suppléant CGT
Mme Christine VALENTE suppléante FO

Déclaration liminaire :

Déclarations liminaires lues par SOLIDAIRES et la CGT. Les déclarations traitent plus de la politique actuelle que des sujets qui concernent cette instance.

Le Directeur indique qu'il ne répondra pas aux collègues de SOLIDAIRES et de la CGT sur l'aspect politique qui exige sa neutralité.

Les 3 sujets à l'ordre du jour ci-dessous ne sont évoqués que pour information.

Ordre du jour :

1) Adoption du PV du CSAL de la DDFIP de la MANCHE du 13/02/2024 (pour approbation) :

le PV est adopté par 7 voix pour (3 SOLIDAIRES, 1 CFDT, 1 CFTC, 1 FO, 1 UNSA) 1 Abstention (CGT absent).

2) Adoption du PV du CSAL de la DDFIP de la MANCHE du 12/03/2024 (pour approbation) :

Le PV est adopté par 8 voix pour (3 SOLIDAIRES, 1 CFDT, 1 CFTC, 1 CGT, 1 FO, 1 UNSA)

3) Adoption du PV du CSAL de la DDFIP de la MANCHE du 14/05/2024 (pour approbation) :

Le PV est adopté par 8 voix pour (3 SOLIDAIRES, 1 CFDT, 1 CFTC, 1 CGT, 1 FO, 1 UNSA)

4) Bilan de la création de la brigade départementale de vérification (BDV) et du pôle de contrôle et expertise (PCE) de la MANCHE – (pour information) :

Un petit rappel de cette organisation : antérieurement 3 PCE et 3 BDV situées à AVRANCHES, CHERBOURG et SAINT-LÔ.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, une BDV unique avec le siège à SAINT-LÔ qui est dirigée par un Inspecteur Principal et 2 antennes situées à AVRANCHES et CHERBOURG et un PCE dirigé par un inspecteur Divisionnaire avec la même organisation.

Les emplois implantés des anciennes structures ont tous été transférés, suivant les modalités prévues et présentées lors de précédents CSAL. Les agents bénéficiaient d'une priorité pour suivre leur emploi.

Les responsables de ces 2 implantations ont suivi un parcours de formation dédié à leurs nouvelles fonctions.

Les services de Direction ont accompagné les services nouvellement créés. Cela s'est traduit par :

- l'utilisation d'un outil de recensement des compétences afin d'identifier les besoins en formation et les savoirs spécifiques concernant certains domaines
- une aide au pilotage avec un suivi d'indicateurs
- un soutien des responsables de services dans l'application de ces nouvelles méthodes travail
- une attention portée aux questions concernant les emplois et effectifs

Pour le service PCE, un accompagnement complémentaire au niveau des missions de programmation dans le cadre de leur activité ainsi qu'au niveau des missions d'expertise avec des procédures permettant un traitement des décisions dans des délais plus brefs.

Les 2 structures disposent chacun d'une BALF unique. Cette organisation permet l'unification des procédures et des méthodes ainsi que de distribuer les tâches selon les compétences des agents plutôt que par secteur géographique.

La BDV continuera, compte tenu de ces missions spécifiques, de conserver la répartition des dossiers à traiter par secteur géographique, mais les vérificateurs seront amenés à exercer en dehors de ce secteur pour assurer la réalisation complète du dossier traité.

Les équipes seront amenées à se réunir une fois par trimestre dans le cadre de cette mutualisation. Cela permettra une uniformisation de bonnes pratiques.

Les premiers enseignements ont permis par cette mise en place de fixer une démarche partagée afin d'obtenir une responsabilisation sur les objectifs fixés.

Chaque acteur intervenant dans la sphère du contrôle fiscal (services concernés ainsi que la BCR et le PCRP) doivent permettre une co-responsabilité de l'ensemble des objectifs dévolus à la mission. Cela permettra également de favoriser l'émergence de solutions partagées plutôt que de solutions individuelles comme cela se pratique généralement par chacune des entités. Le résultat sera de cibler la stratégie de contrôle la plus adaptée.

L'installation de ces structures départementales est maintenant pérenne. Les différents chantiers ont été identifiés et doivent impérativement impliquer l'ensemble des acteurs du contrôle par le partage d'information visant à obtenir les résultats attendus suite aux prévisions fixées. La programmation à enjeu est indispensable, les efforts des équipes permettront d'obtenir des résultats en augmentation et se rapprocher d'objectifs à atteindre, voire les dépasser.

5) Intégration du poste amendes de CHERBOURG au centre de contact (CCA) d'ÉPINAL au 1^{er} octobre 2024 (pour information) :

Le centre de contact amendes d'ÉPINAL accueillera dans le cadre de la prise en charge téléphonique l'interrégion Centre-Ouest et les 3 Directions de l'ex Basse Normandie en plus de son périmètre actuel. Il sera chargé de l'accueil à distance des usagers pour 36 directions dès le 1^{er} octobre prochain.

Les informations permettant de le contacter figure sur tous les avis envoyés (tél, horaires et BALF). Pour le N° de tél unique c'est le 03.29.69.69.69

89 % des démarches concernant ces amendes seront traitées par ce centre de contact. Les 11 % restant seront retransmis aux services des amendes départementaux. Les questions posées sont relatives aux modalités de paiement en ligne, les contestations et les délais de paiement pouvant aller jusqu'à 2 000 euros en 12 mois.

Le centre de contact amendes est le seul à proposer un paiement par carte bancaire en une ou plusieurs fois.

Toutes les demandes qui ne peuvent être traitées directement par le Centre de contact, donnent lieu à une prise de RDV téléphonique dans APRDV avec la trésorerie locale.

Un nombre de 14 conseillers supplémentaires a été recruté portant le nombre à 46 personnes et 4 encadrants. Les nouveaux agents ont suivi un cursus de formation dédié pendant le mois de septembre pour être opérationnels dès le 1^{er} octobre 2024.

Pour le site de CHERBOURG, le re-routage du numéro de téléphone du site est fait automatiquement via le nouveau numéro d'ÉPINAL. Des tests seront pratiqués afin d'être opérationnel à cette date.

Il reste malgré tout la possibilité via APRDV d'obtenir un RDV téléphonique sur le site local les mardis et jeudis après-midi.

Une convention de partenariat a été signée entre le Centre de contact et le site local. Elle précise diverses modalités (accès aux bases amendes, droit de saisie de certaines transactions et accord sur les délais).

Une communication externe sera réalisée à l'attention du public et des partenaires visant à modifier les coordonnées du poste amendes et diffuser des affiches diverses auprès des tribunaux et espaces FRANCE SERVICES.

Ce nouveau centre de contact doit permettre d'offrir un meilleur service aux usagers redevables d'une amende avec une amplitude horaire élargie par rapport au site local (du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00). 71 % des usagers ayant contacté le site se disent satisfaits de la qualité de service offert.

Pour le site local, la mobilisation uniquement sur le recouvrement des amendes va permettre d'obtenir des résultats supérieurs afin d'être au niveau des taux de recouvrements souhaités, qui constituent une priorité nationale.

5) Étude relative à l'évolution du numéraire dans les trésoreries les trésoreries et SGC (pour information) :

La situation des caisses résiduelles restant dans 4 sites (AVRANCHES, COUTANCES, CHERBOURG et SAINT-LÔ) montre une diminution des opérations en 2024 par rapport à l'année 2023 autant en recettes qu'en dépenses.

Seule la caisse de SAINT-LÔ fait exception.

L'explication est d'abord d'ordre conjoncturel par le passage de la redevance d'ordures ménagères gérée par SAINT-LÔ AGGLOMÉRATION où de nombreux versements sont faits en espèces, les usagers ayant l'habitude de régler leur taxe foncière qui comprenait le montant des ordures ménagères. La mise en place d'un prélèvement mensuel devrait réduire sensiblement ces encaissements.

Une autre cause plus structurelle est la fermeture de la caisse de la trésorerie hospitalière de CARENTAN qui oblige les usagers à venir payer à SAINT-LÔ.

Le Directeur de la DDFIP rappelle qu'il a une obligation de caisse uniquement pour le site amendes (qui est d'ailleurs à l'autre CFP de Cherbourg, rue de l'Abbaye...) et le site relevant des tribunaux (COUTANCES). Le maintien des sites d'AVRANCHES et SAINT-LÔ ne le sont que par son bon vouloir et pourraient être supprimées. L'aspect de la sécurité des agents est pour lui primordial.

6) Questions diverses :

Une question est posée quant à la possibilité pour les agents relevant de l'équipe EDR de pouvoir imprimer dans les espaces partagés quand ils y sont installés. Une réponse sera apportée ultérieurement....

Les agents élus en CSAL devaient être conviés à une formation dans le cadre de leur convocation éventuelle pour le comité de réforme. Aucune information à ce jour....

La séance est levée à 13h00.

Les élus de l'alliance CFDT-CFTC en CSAL :

Nathalie LEES et Philippe LARBANOIS

Valérie TEXIER et Nicolas POULIQUEN